



RAPPEL DE LA DATE LIMITE DE FINANCEMENT POUR LA COVID-19 - 31 juillet 2020

Accès au soutien financier de la santé publique pour la COVID-19

Qui peut accéder au financement?

Les communautés et organisations des Premières Nations qui fournissent des services communautaires en réponse aux besoins de santé publique en raison de la COVID-19.

En Colombie-Britannique, l'Autorité sanitaire des Premières Nations (FNHA) coordonne les demandes des communautés en matière de santé. Les gouvernements territoriaux sont responsables des soins primaires et de la santé publique pour tous les résidents des territoires ([détails ici](#)).

Quelles sont les dépenses admissibles?

- Fournitures et entreposage
- Infrastructures sanitaires d'intervention rapide, y compris les aménagements pour les activités communautaires, les lieux de travail ou les cérémonies
- Dotation en personnel et capacité d'intervention rapide
- Bien-être mental (y compris les initiatives culturelles)
- Sécurité alimentaire, y compris les initiatives axées sur la terre
- Périmètre de sécurité communautaire (NOUVEAU!)
- Soutien à la mise à jour, à la révision ou à l'activation des plans d'intervention en cas de pandémie
- Autres dépenses déterminées au cas par cas

Ce que vous devez faire :

- 1.) À l'aide du [modèle](#) de la DGSPNI, élaborer une demande et un budget qui résument toutes les mesures prises et les dépenses encourues jusqu'à présent, ou les coûts prévus d'ici le 30 septembre 2020 dans votre communauté afin de lutter contre la pandémie de COVID-19. Au cours de ce processus, tenez compte de ce qui suit :
 - a. le coût et la quantité des produits/services et une brève description du produit ou du service;
 - b. décrire comment toutes les dépenses sont liées aux efforts de santé publique visant à réduire la propagation de la COVID-19, aux travaux entrepris pour contrer l'isolement social et améliorer le mieux-être mental, aux interventions pour des cas de COVID-19 dans votre communauté et à toute autre mesure prise pour lutter contre la pandémie;
 - c. fournir des reçus, des factures, des devis et(ou) des estimations de coût dans la mesure du possible;
 - d. soumettre tous les coûts liés à la COVID-19, même s'ils n'entrent pas clairement dans l'une des catégories.
- 2.) Soumettez votre demande à votre [bureau régional](#) avant le 31 JUILLET 2020.

Veillez communiquer avec votre bureau régional et consulter le [site web de l'ISC/FNIHB](#) pour de plus amples informations.

